

Le transsexualisme : changement de sexe et d'état civil

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
Allemagne	Loi du 10 Septembre 1980 sur le changement de prénom et la constatation de l'appartenance à un sexe dans des cas particuliers (« loi sur les transsexuels »), dite loi TSG.	Pas de conditions fixées dans la loi. ¹	Médecin et experts psychiatres	<p>Procédure dite « large » (<i>große Lösung</i>) qui permet, par décision judiciaire, de modifier non seulement le(s) prénom(s) mais aussi le sexe sur l'état civil.</p> <p><u>Conditions de fond</u> ²:</p> <ul style="list-style-type: none"> * être de nationalité allemande ou étrangère à condition de posséder un droit d'asile ou de séjour * ne pas être marié * être définitivement incapable de procréer * s'identifier depuis au moins 3 ans au sexe opposé, dans son mode de vie + sentiment irréversible attesté indépendamment par 2 experts psychiatres désignés par le tribunal * modification des signes extérieurs caractéristiques du sexe d'origine grâce à une intervention chirurgicale qui a donné l'apparence du sexe opposé <p>Procédure dite « restreinte » (<i>kleine Lösung</i>) : se limite au changement de(s) prénom(s) de la personne sur l'état civil. Il faut que la personne se soit comportée depuis au moins 3 ans comme une personne de l'autre sexe, et que le sentiment d'appartenance à l'autre sexe soit immuable.</p>	<p>Juge judiciaire (tribunal d'instance du siège du tribunal de grande instance)</p> <p><u>Effets</u> :</p> <p>En général, pas d'effet rétroactif. Seuls les droits et obligations futurs de la personne sont déterminés sur la base du nouveau sexe. Quant aux pensions et autres prestations périodiques, le changement de sexe n'est pas pris en compte.</p>

¹ La jurisprudence n'est intervenue que sur la question de la prise en charge des coûts de l'opération par les assurances-maladie qui est régulièrement ordonnée quand la transsexualité a été constatée par un médecin voire un psychiatre et quand un traitement psychiatrique n'avait pas de succès.

² La loi exige également que la personne soit âgée d'au moins 25 ans, mais la Cour constitutionnelle a déclaré cette disposition inconstitutionnelle (16 mars 1982).

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
Belgique	<p>Loi du 10 mai 2007 relative à la transsexualité, qui modifie le code civil</p> <p>Dispositions jurisprudentielles (décisions du Tribunal de Première Instance de Bruxelles des 8/01/1986)</p>	<p>- Expertise psychologique préalable nécessaire afin de constater « la discordance entre la composante psychologique du sexe et ses autres composantes anatomiques, génétiques et hormonales » (décision de 1986).</p> <p>- Traitements médicaux.</p>	Médecin psychiatre	<p>Nouvel article 62bis du code civil:</p> <p>§1 : 'Tout Belge ou tout étranger inscrit aux registres de la population qui a la conviction intime, constante et irréversible d'appartenir au sexe opposé à celui qui est indiqué dans l'acte de naissance et dont le corps a été adapté à ce sexe opposé dans toute la mesure de ce qui est possible et justifié du point de vue médical, peut déclarer cette conviction à l'officier de l'état civil. Le mineur transsexuel non émancipé qui fait une déclaration de sa conviction est assisté de sa mère, de son père ou de son représentant légal.</p> <p>§ 2. Lors de la déclaration, l'intéressé remet à l'officier de l'état civil une déclaration du psychiatre et du chirurgien, en qualité de médecins traitants, attestant :</p> <p>1° que l'intéressé a la conviction intime, constante et irréversible d'appartenir au sexe opposé à celui qui est indiqué dans l'acte de naissance;</p> <p>2° que l'intéressé a subi une réassignation sexuelle qui le fait correspondre au sexe opposé, auquel il a la conviction d'appartenir, dans toute la mesure de ce qui est possible et justifié du point de vue médical;</p> <p>3° que l'intéressé n'est plus en mesure de concevoir des enfants conformément à son sexe précédent.</p>	<p>L'officier de l'état civil de la commune dans laquelle la personne est inscrite aux registres de la population.</p> <p><u>Effets</u> : L'acte portant mention du nouveau sexe ne modifie en rien les liens de filiation existants, ni les droits, pouvoirs et obligations qui en découlent.</p> <p>La personne qui a subi une réassignation sexuelle avant l'entrée en vigueur de la loi, peut en faire la déclaration auprès de l'officier de l'état civil, même s'il a déjà introduit, auprès du tribunal compétent, une demande de changement de sexe ou une demande de rectification des actes de l'état civil.</p>

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
Canada (Québec)	<p>Loi de 1977 sur le changement de nom et autres qualités de l'état civil.</p> <p>Loi de 1994 sur l'application de la réforme du code civil</p> <p>Code civil du Québec, section III, 'du changement de nom' et section IV, 'du changement de la mention du sexe'</p> <p>Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil</p>	<p>- La réassignation sexuelle doit être recommandée par un thérapeute clinicien behavioriste ;</p> <p>- Le requérant doit vivre dans le rôle social de son genre d'élection pendant au moins douze mois ;</p> <p>- Une lettre d'un psychiatre et éventuellement d'un psychothérapeute sont nécessaires pour la chirurgie.</p>	Autorités médicales	<p><u>Changement de la mention du sexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - seulement si la personne a subi avec succès des traitements médicaux et des interventions chirurgicales impliquant une modification structurale des organes sexuels, et destinés à changer ses caractères sexuels apparents, - la demande doit être accompagnée d'un certificat du médecin traitant et d'une attestation du succès des soins établie par un autre médecin qui exerce au Québec et de tout autre document jugé pertinent par le requérant. - seulement un majeur domicilié au Québec depuis au moins un an et ayant la citoyenneté canadienne <p><u>Changement de la mention du prénom</u> (indépendamment d'un changement de la mention du sexe parce que sinon c'est automatique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la personne démontre qu'elle utilise le nom demandé depuis au moins cinq ans. - ou si la personne prouve, par un rapport psychiatrique et un rapport médical, qu'elle souffre de dysphorie de genre et qu'elle a entrepris ou subi une transformation physique afin de faire correspondre son apparence physique au sexe auquel elle s'identifie. La transformation physique doit avoir atteint un certain niveau d'importance (traitement hormonal depuis plusieurs mois ou mastectomie ou implantation mammaire). 	<p>Directeur de l'état civil</p> <p><u>Effets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le requérant pourra ensuite faire modifier tous les documents nécessaires et tous ses papiers d'identité. - Le changement de sexe ne modifie en rien les droits et devoirs de l'individu. - Les documents faits sous la précédente identité sont réputés faits sous la nouvelle.

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
États-Unis	<p>Le changement de sexe est une question qui relève de la compétence de chaque Etat. Chaque Etat a une réglementation propre en la matière.</p> <p>Aucun Etat n'interdit le changement de sexe même si quelques rares Etats n'autorisent pas une traduction juridique ou administrative d'un tel changement.</p>	<p>Quand cela est permis, le syndrome du transsexualisme doit en général être médicalement établi.</p>	<p>Autorités médicales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les États de l'Idaho, de l'Ohio, du Tennessee et le Texas refusent la modification du sexe sur l'état civil. - Etats autorisant une modification du certificat de naissance à raison du changement de genre : de nombreux Etats ont des règles prévoyant explicitement une procédure ad hoc. Les autres n'ont pas de règle spécifique mais une pratique qui admet de telles modifications selon des modalités fixées par les agences compétentes. Certaines demandent une décision judiciaire constatant le changement, d'autres un certificat médical. Dans certains cas l'attestation d'une opération chirurgicale est nécessaire alors que dans d'autres la présentation d'une prescription hormonale suffira. En règle générale toutefois, les conditions requises ménagent une marge d'appréciation pour l'agence responsable de l'émission des certificats de naissance. 	<p>Autorités judiciaires ou agence responsable de l'émission des certificats de naissance, selon le cas.</p>
Espagne	<p>Loi du 15 mars 2007 '</p>	<p>La loi espagnole ne</p>	<p>Autorités</p>	<p>- une opération chirurgicale préalable n'est pas</p>	<p>Chargé d'état civil du</p>

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
	<i>reguladora de la rectificacion registral de la mencion relativa al sexo de las personas'. (rectification de la mention relative au sexe des personnes sur le registre civil).</i>	traite pas de cette question mais en pratique : - l'intéressé doit être majeur, - un suivi psychologique doit avoir constaté une transsexualité avérée, - un certificat par un psychiatre doit avoir confirmé le diagnostic de transsexualité, - un traitement hormonal doit avoir été suivi pendant 9 mois à un an minimum avant l'intervention, -l'intéressé doit être conscient de l'irréversibilité de l'opération et des conséquences éventuelles de la chirurgie.	médicales	nécessaire. <u>Conditions de fond :</u> - nationalité espagnole, - être âgé de plus de 18 ans - être capable - une dysphorie de genre doit avoir été diagnostiquée (rapport de médecin ou d'un psychologue clinique faisant référence à la dissonance persistante entre le sexe morphologique et l'identité de genre et confirmant l'absence de désordres de la personnalité qui pourraient influencer sur cette dissonance) - un traitement médical doit avoir été suivi pendant au moins deux ans auparavant afin d'accommoder les caractéristiques physiques à sa nouvelle identité, sauf si raisons médicales ou d'âge (rapport d'un médecin)	domicile de l'intéressé. <u>Effets :</u> - La rectification de la mention relative au sexe entraîne automatiquement la rectification du prénom. - La rectification du sexe permet à l'intéressé d'exercer tous les droits inhérents à sa nouvelle condition mais ne le dispense pas des droits et obligations juridiques qui découlaient de sa condition antérieure. - Emission d'un nouveau document national d'identité
Italie	Loi n°164 du 14 avril	* Réalisation d'un	Juge judiciaire	Une demande doit être adressée au Président du	Le juge judiciaire délivre un

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
	1982 modifiée le 3 novembre 2000 sur la « rectification de l'attribution de sexe ».	<p>traitement médical</p> <p>*Confirmation de la réalité du syndrome du transsexualisme</p> <p>* Obtenir une autorisation du tribunal</p> <p>L'opération intervient après le changement d'état civil et grâce au même jugement, lorsque le juge a estimé que cet acte était nécessaire.</p>		<p>tribunal du lieu de résidence.</p> <p>Les conditions sont laissées à l'appréciation souveraine des juges (qui n'exigent ni l'irréversibilité du sentiment d'appartenance à l'autre sexe, ni l'impossibilité de procréer, ni opération chirurgicale préalable).</p> <p>Le juge a la faculté de prendre une ordonnance pour obtenir une consultation afin de vérifier les conditions psychologiques et sexuelles de l'intéressé.</p>	<p>jugement autorisant à la fois l'opération et la rectification d'attribution du sexe.</p> <p>Le tribunal, <i>via</i> son jugement, ordonne à l'officier d'état civil de la commune de naissance de procéder à la rectification dans les registres d'état civil.</p> <p><u>Effets:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dissolution du mariage et cessation de ses effets civils - toute nouvelle attestation d'état civil délivrée au demandeur comportera uniquement le nouveau sexe et le nouveau prénom (seul l'acte de naissance intégral contient la modification de ces données) - pas d'effet rétroactif.
Pays-Bas	Loi du 21 décembre	- Suivi psychologique	Autorités	<u>Conditions de fond :</u>	Tribunal de district du lieu

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
	<p>2000</p> <p>Section 13 du livre 1^{er} du code civil, consacrée à « la décision judiciaire tendant à la modification de la mention du sexe sur l'acte de naissance » (articles 28 à 28 c).</p>		<p>médicales</p>	<p>*qu'il soit « convaincu d'être d'un sexe différent de celui qui figure sur son acte de naissance », et donc, en pratique, qu'un syndrome de transsexualisme soit médicalement reconnu,</p> <p>*qu'il ait subi une opération chirurgicale de réassignation sexuelle. Cette condition ne s'impose toutefois que dans la mesure où cela est « possible et sûr, d'un point de vue médical et psychologique ».</p> <p>* que cette personne ne soit plus en état de concevoir un enfant.</p> <p>Ouvert aussi aux non-nationaux qui résident régulièrement aux Pays-Bas depuis au mois un an.</p> <p><u>Conditions procédurales :</u> Toute requête aux fins de modification de la mention du sexe sur l'acte de naissance doit être accompagnée, dans un délai maximal de 6 mois après son dépôt, d'un rapport d'experts établissant que les critères de fond sont remplis.</p>	<p>de naissance du requérant (juge appartenant à la chambre de la famille).</p> <p>La décision de changement d'état civil peut également ordonner, à la demande du requérant, le changement du prénom sur le registre d'état civil.</p> <p><u>Effets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - emporte toutes les conséquences liées à ce nouvel état, à l'exception toutefois des liens de filiation et des obligations qui en découlent, notamment l'obligation alimentaire vis-à-vis des descendants. - En raison de la légalisation du mariage homosexuel aux Pays-Bas, la question des conséquences du transsexualisme sur le mariage ne se pose pas.

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
Pologne	<p>-Pas de disposition législative régissant le transsexualisme</p> <p>- Dispositions jurisprudentielles (décision du 23 mars 1991 de la Cour suprême)</p> <p>-Art. 189 du code de procédure civile pour la demande en constatation de sexe</p>	<p>- suivi psychologique</p> <p>- thérapie hormonale assortie d'une observation de deux ans</p>	<p>Autorités médicales (Etablissement de sexologie et de pathologie des relations humaines à Varsovie)</p>	<p><u>Conditions de fond :</u></p> <p>* rencontre avec un sexologue et un psychologue et obtention d'une attestation en provenance de l'Etablissement de sexologie et de pathologie des relations humaines à Varsovie ;</p> <p>* une thérapie hormonale assortie d'une observation de 2 ans ;</p> <p>* l'opération chirurgicale</p> <p>(en pratique, on estime que l'action en justice en constatation du sexe doit être tentée après la cure hormonale, psychologique et psychiatrique, mais avant l'opération chirurgicale sur les organes sexuels. Une telle solution est fondée sur le fait que les médecins veulent diminuer le risque de voir leur responsabilité pénale engagée)</p>	<p>Juge judiciaire.</p> <p>Pour la modification du contenu de l'acte d'état civil : directeur de l'office d'état civil.</p> <p><u>En pratique :</u></p> <p>*d'abord, action en constatation du sexe devant le juge civil sur le fondement de l'art. 189 du Code civil</p> <p>* puis, requête auprès le directeur de l'office de l'état civil</p>

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
Royaume-Uni	<i>Gender Recognition Act 2004</i>	<p>La loi ne l'encadre pas mais les juridictions l'ont autorisé (arrêt Cour d'appel 1999: <i>A.D. & G. vs North West Lancashire Health Authority</i>)</p> <p>Les règles varient d'une clinique à l'autre: la <i>Gender Reassignment Surgery Clinic</i> de Londres exige:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une volonté persistante d'effectuer cette opération depuis 2 ans - une analyse psychiatrique sur une période de 2 ans - prouver l'aptitude à vivre comme une personne du sexe souhaité pendant au moins 1 an 	Médecins psychiatres	<p>* Le RU a été contraint de modifier sa législation, à la suite d'une condamnation par la CEDH (arrêt <i>Goodwin</i> du 11 juillet 2002)</p> <p><u>Conditions de fond :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Être âgé de plus de 18 ans * Démontrer le syndrome de « dysphorie de genre » (souffrance d'appartenir à un autre sexe que son sexe biologique) * Avoir vécu comme une personne du sexe opposé pendant 2 ans au moins avant l'introduction de la demande et avoir l'intention d'appartenir jusqu'à sa mort à un nouveau sexe * L'opération chirurgicale n'est pas une condition nécessaire <p><u>Conditions procédurales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Le demandeur doit fournir deux expertises provenant respectivement: <ul style="list-style-type: none"> - d'un médecin ou d'un psychologue spécialisé dans la « dysphorie de genre » - d'un médecin n'étant pas nécessairement spécialisé dans ce syndrome <p>Les expertises doivent indiquer si ce dernier a subi ou subira un traitement visant au changement de sexe et quel en est le prescripteur.</p> <p>* Le demandeur fournit une déclaration sur l'honneur, faite devant témoins, précisant sa</p>	<p><i>The Gender Recognition Panel</i> (experts, membres du corps médical et judiciaire)</p> <p>Ce comité siège à huis clos. Sa décision est attaquable en justice.</p> <p>Le comité délivre un « certificat définitif de reconnaissance du nouveau sexe » (<i>full gender recognition certificate</i>) au demandeur s'il n'est pas marié, ou à défaut un « certificat provisoire de reconnaissance du nouveau sexe » (<i>interim gender recognition certificate</i>), jusqu'à la dissolution du mariage.</p> <p><u>Effets:</u> mariage possible, droit de garde des enfants inchangé, droit au secret quant au changement de sexe, droit pensions</p>

	Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)	Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')	Autorité compétente pour le changement de sexe	Conditions permettant le changement d'état civil	Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets
				situation matrimoniale.	alimentaires.
République Tchèque	Loi relative à l'état civil. Art. 27a de la Loi sur la Santé publique	Le changement de sexe peut s'effectuer de deux façons : - un suivi psychiatrique permet d'établir si une personne est ou non transsexuelle. Elle peut alors changer de sexe pour adopter l'identité de genre par laquelle elle se définit. - La personne peut trouver un établissement de soins qualifié et cela sans disposer d'un diagnostic psychiatrique ou d'un certificat médical.	Une commission de spécialistes, composée d'un juriste, de deux médecins spécialistes et de deux autres médecins qui ne prennent pas part à l'intervention.	- présentation d'un certificat médical attestant le changement de sexe	Le registre de l'état civil est compétent pour procéder au changement d'état civil
Suède	Loi sur la détermination du sexe (1972 :119)	* consultation pendant au moins un an d'un psychiatre et d'une équipe d'évaluation du département juridique du <i>National Board of Health and Welfare</i>	Département juridique du <i>National Board of Health and Welfare</i> (agence gouv. pour les questions	<u>Conditions de fond :</u> * Être de nationalité suédoise et avoir 18 ans * Avoir un comportement persistant se référant au sexe opposé (depuis sa jeunesse) * Être célibataire * Dissolution du mariage * Impossibilité de procréer	Département juridique du <i>National Board of Health and Welfare</i> <u>Effets :</u> Pas d'effet rétroactif pour les situations juridiques en

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
			sociales et de santé)	* Avoir vécu dans le nouveau rôle sexuel pendant au moins une année	cours ou apparues avant le changement d'état civil
Suisse	<p>Dispositions jurisprudentielles</p> <p>Ordonnance du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC) : sur changement de sexe</p> <p>Code civil, article 30, alinéa 1 : sur changement de prénom</p>	<p>- La personne doit consulter un médecin psychiatre qui s'assure qu'elle ne souffre d'aucun trouble psychique tel que la schizophrénie. Lorsque le médecin psychiatre a la conviction qu'elle présente les réels troubles liés au transsexualisme, il établit un certificat médical autorisant un médecin endocrinologue à prescrire les hormones nécessaires à la préparation du corps en vue des interventions chirurgicales.</p> <p>- Cette prise d'hormones dure deux ans. Durant ce temps, le patient doit continuer à consulter son médecin</p>	Médecin psychiatre	<p><u>Conditions de fond :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut que le requérant ait subi une opération chirurgicale et - qu'il ne soit pas apte à procréer. <p><u>Conditions procédurales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut que la réalité du transsexualisme et l'opportunité de la modification du sexe figurant dans l'acte de naissance soient attestées par une expertise médicale 	<p>Pour changement de la mention du sexe (peut entraîner modification du prénom) : Autorité judiciaire</p> <p>Pour changement de prénom, seulement : Le gouvernement du canton de domicile</p>

	<i>Dispositions applicables (législatives ou jurisprudentielles)</i>	<i>Conditions permettant le changement de sexe (chirurgie de 'réassignation sexuelle')</i>	<i>Autorité compétente pour le changement de sexe</i>	<i>Conditions permettant le changement d'état civil</i>	<i>Autorité compétente pour le changement d'état civil et effets</i>
		psychiatre.			
Turquie	<p>Article 40 du code civil (loi 4721 du 22 novembre 2001) pour le changement de sexe</p> <p>Article 29 du code civil (loi n°3444 du 4 mai 1988) pour la modification de l'état civil</p>	<p><u>Conditions de fond :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Être âgé de plus de 18 ans * Ne pas être marié * Avoir une prédisposition transsexuelle établie par un établissement de santé et de recherches * Le changement de sexe doit être nécessaire pour la santé psychologique du requérant * Le demandeur doit être incapable de procréer de manière définitive <p><u>Conditions procédurales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le médecin psychiatre doit établir un certificat médical attestant que toutes les conditions de fond sont remplies. 	L'autorité judiciaire autorise le chirurgien à pratiquer les opérations nécessaires à la réassignation sexuelle.	<p><u>Conditions de fond :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le cas échéant, un mariage antérieur devrait être préalablement dissous. - L'opération chirurgicale de réassignation sexuelle doit avoir été réalisée. A défaut d'intervention chirurgicale, la conviction pendant une période assez longue d'appartenir au sexe opposé peut constituer un juste motif de changement du prénom. <p><u>Conditions procédurales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise médicale: délivrance d'une attestation par une commission de santé certifiant que l'opération de changement de sexe a été réalisée. 	Le juge judiciaire ordonne la rectification des registres de l'état civil.